

SICAD

Système d'Information et de Communication Administrative

ANNEXE N° 5-4

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement au travail indépendant

Objet de la prestation : Encadrement des promoteurs - Formation complémentaire technique

Conditions d'obtention

- Inscription au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou à l'espace « entreprendre »
- Bénéficiaire de cette prestation, les promoteurs installés effectivement au cours des 2 premières années, désirant développer leurs compétences professionnelles, ainsi que les nouveaux promoteurs ayant un accord de principe de financement de leur projet et ne possédant pas les compétences professionnelles adéquates
- La durée de la formation ne doit pas dépasser 3 mois au maximum

Pièces à fournir

- Une demande manuscrite comportant la formation souhaitée et émanant de l'intéressé ou d'un partenaire professionnel ou financier (fédérations ou associations professionnelles ou associations en relation avec le marché de l'emploi ou organismes de financement)
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie du diplôme universitaire ou de formation ou un certificat attestant la qualification professionnelle
- Une copie de l'accord de principe de financement pour les nouveaux promoteurs
- Une copie du matricule fiscal pour les promoteurs installés

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Etude du dossier - Accord du comité technique central du FIAP - Accord de la commission régionale du FIAP - Exécution et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre" - La direction générale de l'Agence - Le partenaire - La commission régionale du FIAP 	<p>Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet</p>

Lieu de dépôt du dossier

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Lieu d'obtention de la prestation

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant du lieu d'implantation du projet

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Circulaire n° 30 du 12 juin 1999 relative au manuel des procédures du fonds d'insertion et d'adaptation professionnelle (FIAP)